

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

17 novembre 2015

Date de publication :

17 novembre 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Représentés : 6

Votants : 28

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE 25 NOVEMBRE, à 20 heures 30, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11, 1^{er} Alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Norbert SANTIN, Maire.

Quorum respecté

L'AN DEUX MIL QUINZE, le 25 novembre, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Norbert SANTIN, Maire.

ETAIENT PRESENT(E)S

M. SANTIN Norbert Maire, Mme VELHO Laudénia, M. KERVAZO Christian, Mme LECLERC Annie, M. WATTRE Jean-Yves, Mme BENOITON Claude, M. ARBELET Fabrice, M. LECLERC Christian, Mme LIADZE Nina, M. HUBERT Serge, M. CHAPELLE François, M. MAILLARD Louis, Mme NOEL Françoise, M. LE BEC Pierre-Jean, Mme DONNEGER Régine, M. GABRIEL Jean-Roland, Mme MARQUES Annie, Mme BATARD Laurence, M. GRIMAUULT Michel, Mme DAILLY Annie, M. VOIRIN Pascal, M. BERTRAND Alain, Conseiller(e)s Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR

Mme WIART Roseline (représentée par Mme DONNEGER), Mme AUGUSTIN Chantal (représentée par M. VELHO), Mme CAMOUS Marie (représentée par Mme LECLERC), M. DEMBELE Kabayi (représenté par M. WATTRE), Mme MEYER Dorine (représenté par M. KERVAZO), M. CARPAYE José (représentée par Mme DAILLY).

ETAIT ABSENTE SANS POUVOIR

Mme WANSTOCK Josette.

- SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015 -

OBJET : FISCALITE LIEE A L'URBANISME : INSTAURATION D'UN TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LE SECTEUR 146 ROUTE DE CORBEIL-PARCELLES CADASTREES AX 43-AX 44-AX 45-AX 47-AX 48
LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 331-15,

VU les délibérations du Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Arpajon, relatives à l'instauration de la taxe d'aménagement (n°96 du 6 octobre 2011 et n° 10 du 26 janvier 2012),

CONSIDERANT que le Code de l'Urbanisme prévoit que le taux communal de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la création d'équipements publics sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

CONSIDERANT le programme immobilier à réaliser sur le secteur, 146 route de Corbeil (parcelles cadastrées AX 43-AX 44-AX 45-AX 47-AX 48),

CONSIDERANT que le secteur délimité par le plan annexé nécessite, en raison des constructions à réaliser (environ 150 logements) et de l'apport d'une soixantaine d'enfants scolarisables en maternelle et élémentaire, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- la création, à minima, de deux salles de classe supplémentaires au sein du groupe scolaire Jules Vallès, dans le cadre d'une réhabilitation globale de l'établissement, avec, suivant l'âge des enfants concernés, la création de locaux annexes, tel que dortoir et salle d'activités pour la maternelle, sanitaires, ...
- la reconfiguration des locaux de la restauration scolaire et de l'office,
- l'extension des locaux destinés aux activités périscolaires,
- la prise en compte des règles d'accessibilité,
- les équipements intérieurs,
- reconfiguration des locaux du personnel,
- les modifications de raccordement aux différents réseaux

CONSIDERANT que le montant des travaux est estimé à 533 802 € HT.

**APRES EN AVOIR DELIBERE PAR UN VOTE À MAIN LEVEE
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 : DECIDE d'instituer sur le secteur délimité au plan annexé, un taux de la taxe d'aménagement de 10 % à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 2 : DECIDE de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme à titre d'information.

Délib.n°123 (suite)

ARTICLE 3 : la présente délibération accompagnée du plan, est valable pour une durée d'un an reconductible.

ARTICLE 4 : la présente délibération sera transmise, au plus tard, le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département de l'Essonne.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance, le 25 novembre 2015

Certifié exécutoire le : 02 DEC 2015
(Date de dépôt en Sous-Préfecture de Palaiseau)

Date de publication : 03 DEC 2015



Monsieur le Maire

Norbert SANTIN